

## Soutien à l'Économie circulaire en Nouvelle – Aquitaine

### Appel à projets 2024

#### Cahier des charges et modalités de dépôt des candidatures

**Date limite de dépôt des dossiers :  
14 avril**

### I – Cadre de l'appel à projets

La DREAL Nouvelle-Aquitaine, en lien avec la CRESS Nouvelle-Aquitaine, et en collaboration avec le Conseil régional et l'ADEME, met en place un « appel à projets » pour l'année 2024, visant à soutenir le « développement des pratiques et des initiatives dans le champ de l'ESS ». Il s'adresse **aux associations de l'économie sociale et solidaire** implantées en région Nouvelle-Aquitaine. Cet appel à projets vise par ailleurs à donner corps aux lois anti-gaspillage pour une économie circulaire et Climat et Résilience, par le déploiement et la structuration de filières performantes de prévention, de tri et de recyclage des déchets **et plus particulièrement sur ceux du plastique et 3R** au travers d'une accélération des investissements dans un secteur générateur de croissance et d'emplois non délocalisables.

L'objectif de l'appel à projets est de soutenir des **projets innovants ou exemplaires** pour leur émergence ou leur réalisation sur l'ensemble de la boucle de l'économie circulaire. L'enjeu pour la DREAL et la CRESS est d'impulser une envie de créer et une dynamique de développement d'initiatives sur des champs de l'économie circulaire non encore investigués.

*L'économie circulaire constitue une alternative au modèle actuel privilégiant une utilisation plus sobre des ressources et une valorisation locale des matières. Elle est ainsi facteur d'innovations dans les modes de production et d'organisation en favorisant notamment la constitution de filières organisées impliquant l'ensemble de la société.*

*L'économie circulaire respecte ainsi les trois piliers du développement durable : environnemental, économique et sociétal. Le réemploi et la réparation peuvent non seulement constituer un potentiel de création d'emplois mais aussi apporter des réponses aux besoins matériels des populations les plus précaires.*

Le porteur de projet devra démontrer l'**intégration du projet dans la logique globale de l'économie circulaire** (positionnement du projet dans la boucle, interactions et prise en compte des différents piliers de l'économie circulaire dans la définition de son projet).

Les projets soutenus auront vocation à servir d'exemples et à être valorisés par la CRESS et la DREAL pour susciter l'intérêt de telles démarches auprès des autres acteurs potentiels.

## **II- Objectifs / thèmes prioritaires de l'appel à projets**

Les principaux champs d'actions de cet appel à projets seront sur le réemploi, la réutilisation, la réparation et le plastique (selon thématique 2024), notamment :

- rénovation et réparation d'appareils électroménagers issus des dons des habitants ou récupérés auprès des distributeurs et revente de ces équipements à bas prix ;
- éco-conception économie de la fonctionnalité → réduction des impacts environnementaux d'un produit tout au long de son cycle de vie ;
- recyclage → collecte, tri et préparation des déchets et des matières qui en sont issues - optimisation de la qualité des matières valorisées, diminution de la quantité des résidus ultimes non valorisés et régularisation des flux de matières ;
- transformation, utilisation et réintégration des matières issues de déchets → intégration de matières premières de recyclage dans des domaines d'application nouveaux ou existants, traitement biologique et valorisation énergétique des déchets ;
- il pourrait être ainsi pris en compte dans le cadre des déchets textiles, la coopération avec une filière de recyclage permettant de trouver de nouveaux débouchés (isolant thermique par exemple) pour les vêtements ne pouvant être réemployés.

Périmètre des actions financées :

études d'opportunité, de faisabilité, les ateliers expérimentaux, de formations

Il est attendu un projet qui comporte dans la mesure du possible un caractère nouveau ou non présent sur le territoire, lequel peut également être porté par une ou plusieurs structures, dans le cadre d'une activité répondant aux valeurs de l'économie sociale et solidaire. Les projets soutenus auront vocation à servir d'exemples, à être valorisés et à être démultipliés par le biais d'outils de communication et de promotion utilisables autant par les lauréats eux-mêmes que par les partenaires de l'appel à projets.

## **III – Les bénéficiaires**

Peuvent bénéficier d'une aide financière de l'État, les associations :

- type Loi 1901 à but non lucratif
- enregistrées au Registre National des Associations (RNA)
- dont le siège social est situé en Nouvelle-Aquitaine
- porteuses d'un programme en lien avec l'économie circulaire

## **IV – Les actions non éligibles**

Sont notamment exclus de l'appel à projets :

- les projets d'investissements (réalisation de travaux, achat de matériaux, etc)
- les demandes d'aides au fonctionnement courant des associations (salaires, frais de déplacement..)
- les projets transmis hors délai ou incomplets

- les publications ou rencontres techniques destinées à un public trop restreint ou spécialisé

## V – Critères de sélection ou d'examen des demandes

### Critères de cohérence :

#### • cohérence du contenu de l'action :

- pertinence du projet par rapport aux politiques nationales et régionales
- réponse aux priorités thématiques de la DREAL Nouvelle-Aquitaine
- pertinence du projet du point de vue thématique
- caractère innovant ou exemplaire du projet

#### • cohérence de l'action dans l'espace :

- projets et actions structurants ancrés dans le territoire et en lien avec les politiques locales (Communes, Intercommunalités, Pays, etc)

#### • cohérence partenariale de l'action :

- projets multi-partenariaux permettant la collaboration de divers acteurs
- qualité et diversité des partenariats développés, notamment des partenaires autres qu'associatifs : entreprises, collectivités, universités, etc

## VI - Conditions de financement ou critères de réalisation

- budget prévisionnel détaillé, réaliste et équilibré
- part d'autofinancement assurée et mentionnée au budget prévisionnel (20 % minimum)
- identification claire des charges spécifiquement affectées au projet
- diversité des partenariats financiers de l'action (cofinancements acquis et demandés)
- moyens mis en œuvre : les actions de formation liées au projet pour accompagner la démarche au sein de la structure, les **études d'opportunité et d'accompagnement** (diagnostic, étude de faisabilité, établissement d'un plan d'actions et de mise en œuvre de préconisations techniques et organisationnelles)
- pertinence des cibles visées (nombre de personnes bénéficiaires, diversité des publics concernés...)

## VII – Critères d'éligibilité et d'évaluation

Les projets présentés devront pouvoir répondre aux points suivants :

- avoir une faisabilité technique et organisationnelle.
- avoir des objectifs clairs, une qualité d'argumentaire, décrire les différentes étapes, fournir un calendrier défini et crédible.
- être structurants (pour un territoire, une filière, un marché, un produit, un mode d'organisation...).
- être inscrits dans des dynamiques de développement de territoires (articulation avec les politiques locales, coopération avec les autres acteurs économiques, les autres acteurs de l'ESS...).
- présenter si possible un caractère d'innovation sociale, technologique (en termes de produits, de processus, de modes d'organisation, de mobilisation de ressources, d'impacts économiques, environnementaux...) ou d'exemplarité.
- Le fait d'être en lien avec le monde universitaire serait un plus.
- présenter un plan de financement (N à N+1) structuré et équilibré, intégrant les financements

au titre de cet appel à projets pour 2024 et « faisant » valoir le caractère incitatif de l'aide et effet de levier ;  
– présenter un potentiel de développement ou essaimage (caractère reproductible).

## VIII – Modalités de dépôts des projets

### *Les modalités de candidature*

**La demande doit impérativement être transmise en format numérique.**

**Chaque organisme ne doit déposer qu'un seul dossier**

**Lorsque plusieurs actions sont envisagées, elles doivent être regroupées au travers d'une seule demande.**

1. Télécharger le formulaire unique [Cerfa n°12156\\*](#) sur le site de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.  
(Attention, ce formulaire est régulièrement actualisé. Télécharger cette version en ligne).

2. Renseigner le formulaire [Cerfa n°12156\\*](#)

3. Envoyer votre candidature complète : **courrier de demande, formulaire Cerfa n°12156\* et ses pièces jointes, impérativement avant le dimanche 14 avril, sous format informatique** (format .doc ou .odt ou pdf) :

**LES DOSSIERS INCOMPLETS, HORS DÉLAI OU NON CONFORMES  
NE SERONT PAS EXAMINÉS**

4. Après examen de votre dossier, les candidatures reçues feront l'objet d'une sélection par le comité d'attribution de la DREAL Nouvelle-Aquitaine (Région, ADEME et CRESS). L'attribution se fera au regard de la prise en compte des critères précédemment cités et dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

Des échanges pourront être apportés entre le porteur de projet et les co-financeurs afin de compléter le dossier.

***Votre demande doit comprendre impérativement les pièces suivantes :***

1. Le **courrier de demande** adressé à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine,

2. Le **formulaire Cerfa** unique interministériel n° 12156\*05 dûment complété, accompagné d'une note détaillée présentant le(s) projet(s),

3. Les **statuts** déclarés,

4. Un **relevé d'identité bancaire** au nom de l'association conforme au SIRET (nom et adresse) \*

5. Les **comptes approuvés** du dernier exercice clos (2022) **signés** par le représentant légal de l'association ou son délégué.

6. **Le pouvoir** donné au signataire de la demande si différent du représentant légal,

7. Le plus récent **rapport d'activités** (2022 ou 2023) **approuvé et signé** s'il n'a pas déjà été remis à la même autorité publique.

8. Tous éléments, documents ou pièces complémentaires que vous jugerez utiles à la compréhension de votre projet.

### **Attention !**

**Si votre organisme n'est pas en conformité administrative lors de l'instruction de votre dossier (ex : changement d'adresse), votre demande sera rejetée.**

### ***Renseignements***

Pour tout renseignement sur votre candidature, vous pouvez vous adresser à :

Sophie TERRIEUX

07-63-66-18-70 / sophie.terrieux@developpement-durable.gouv.fr

Lætitia Delage

06-64-59-73-29 / laetitia.delage@developpement-durable.gouv.fr

*\* Le nom et l'adresse du siège de votre association doivent figurer de façon identique sur les documents*

*RIB et SIRET.*

### ***Le calendrier***

- Lancement de l'appel à projets : **07 mars 2024**
- Clôture de dépôt des dossiers : **14 avril 2024**
- Notification des décisions : fin mai 2024
- Financement et début des actions fin mai